

PRIMATURE

**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

DECISION N°16- 012 /ARMDS-CRD DU 15 MARS 2016

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES SUR LE RECOURS NON JURIDICTIONNEL DE L'ENTREPRISE
ETIENNE TESSOUGUE CONTRE L'APPEL D'OFFRES DU 25 FEVRIER 2016 DE
LA MAIRIE DE LA COMMUNE RURALE DE BANKASS RELATIF A
L'EXPLOITATION PRIVEE PAR AFFERMAGE DU SYSTEME D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE BANKASS**

- Vu** la Loi N°08-023 du 23 juillet 2008 modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** le Décret N°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le Décret N°08-482/P-RM du 11 août 2008 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** le Décret N°2013-168/P-RM du 21 février 2013 portant renouvellement du mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret N°2013-518/P-RM du 21 juin 2013 portant nomination d'un membre du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret N°2013-520/P-RM du 21 juin 2013 portant renouvellement de mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret N°2014-0494/P-RM du 4 juillet 2014 portant renouvellement de mandat de certains membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** le Décret N° 2016-0028-/P-RM du 27 janvier 2016 portant nomination de membres du Conseil de Régulation ;
- Vu** l'Acte d'Huissier en date du 2 mars 2016 constatant l'élection du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** la Décision N°10-001/ARMDS-CR du 3 mars 2010 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** la Décision N°10-002/ARMDS-CR du 3 mars 2010 portant modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** la Lettre en date du 4 mars 2016 de l'Entreprise Etienne TESSOUGUE enregistrée le même jour sous le numéro 013 au Secrétariat du CRD ;

L'an deux mil seize et le vendredi 11 mars, le Comité de Règlement des Différends (CRD), composé de :

- Monsieur Allassane BA, Président ;
- Monsieur Issa Hassimi DIALLO, Membre représentant l'Administration, Rapporteur ;
- Madame CISSE Djita DEM, Membre représentant le Secteur Privé ;
- Monsieur Yéro DIALLO, Membre représentant la Société Civile ;

Assisté de Monsieur Adama Yacouba TOURE, Secrétaire Exécutif, de Madame Fatoumata Djagoun TOURE, Chef du Département Réglementation et Affaires Juridiques, de Messieurs Dian SIDIBE, Chargé de mission au Département Réglementation et Affaires Juridiques et Issoufou JABBOUR, Assistant au Département Réglementation et Affaires Juridiques ;

Oui le Conseiller – Rapporteur, en la lecture de son rapport ;

Oui les parties en leurs observations orales, notamment :

- pour l'Entreprise Etienne TESSOUGUE : Monsieur Etienne TESSOUGUE, Directeur Général, Me Mariam DIAWARA, Avocate et ses assistants Monsieur Philippe ZADI et Madame TRAORE Oumou DIARRA ;
- pour la Mairie de la Commune Rurale de Bankass : Monsieur Allaye GUINDO, Maire ;

a délibéré conformément à la loi et a adopté la présente délibération fondée sur les faits, la régularité du recours et les moyens exposés ci-après :

FAITS

La Mairie de la Commune Rurale de Bankass a lancé le 25 décembre 2015, l'Appel d'Offres pour l'exploitation privée par affermage du système d'alimentation en eau potable de la ville de Bankass ;

Suite à l'infructuosité de l'Appel d'Offres du 25 décembre 2015, la Mairie de la Commune Rurale de Bankass a lancé, le 25 février 2016, un nouvel Appel d'Offres relatif au même objet ;

Par correspondance en date du 2 mars 2016, l'Entreprise Etienne TESSOUGUE a contesté le résultat du dépouillement des offres techniques de l'Appel d'Offres du 25 décembre 2015 ;

Par correspondance en date du 3 mars 2016, l'Entreprise Etienne TESSOUGUE a contesté de nouveau les résultats dudit Appel d'offres ;

Le 4 mars 2016, sous la plume de son Conseil Me Mariam DIAWARA, Avocate à la Cour, l'Entreprise Etienne TESSOUGUE a saisi le Président du Comité de Règlement des Différends d'un recours contre les résultats de l'Appel d'offres du 25 décembre 2015 et contre l'Appel d'Offres du 25 février 2016.

RECEVABILITE

Considérant qu'aux termes de l'article 121.2 du Décret N°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de service public qui stipule que : « En l'absence de décision rendue par l'autorité contractante ou délégante ou l'autorité hiérarchique le cas échéant, dans les deux (2) jours ouvrables à compter de la date de sa saisine, le recours est considéré comme rejeté. Dans ce cas, le requérant peut saisir le Comité de Règlement des Différends le troisième (3ème) jour ouvrable » ;

Considérant qu'il est resté constant à l'audition des parties que l'Entreprise Etienne TESSOUGUE a adressé un recours gracieux à l'autorité contractante le 3 mars 2016 ;

Qu'elle a saisi le Comité de Règlement des Différends du présent recours le 4 mars 2016, donc sans attendre la réponse de l'Autorité contractante devant intervenir dans les deux jours ouvrables à compter de sa saisine au titre du recours gracieux, conformément à l'article 121.2 du décret du 25 septembre 2015 cité ci-dessus ;

Que de ce fait son recours est prématuré et doit donc être déclaré irrecevable ;

En conséquence,

DECIDE :

1. Déclare le recours de l'Entreprise Etienne TESSOUGUE irrecevable pour recours prématuré ;
2. Ordonne la poursuite de la procédure de l'appel d'offres en cause ;
3. Dit que le Secrétaire Exécutif est chargé de notifier à l'Entreprise Etienne TESSOUGUE, à la Mairie de la Commune Rurale de Bankass et au Délégué du Contrôle financier du Cercle de Bankass, la présente décision qui sera publiée.

Bamako, le 15 mars 2016.

Le Président,

Dr Allassane BA
Administrateur Civil